



## Bulletin Radar de février 2024

### But du Bulletin Radar





Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois.

Remarque : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

**Sources :** [OMSA](#), [OMSA-Wahis](#), [ADIS](#), [PAFF Committee](#), [EFSA](#), [DEFRA \(UK\)](#), [OSAV](#), [FLI](#), [FAO](#), [ProMED](#), [aho](#), [DISCONTTOOLS](#), [MediSYS](#), [Healthmap](#), [FAO - EMPRES-i](#).

Vous trouverez d'autres sources sur les thèmes respectifs dans les rubriques concernant les différentes épizooties.

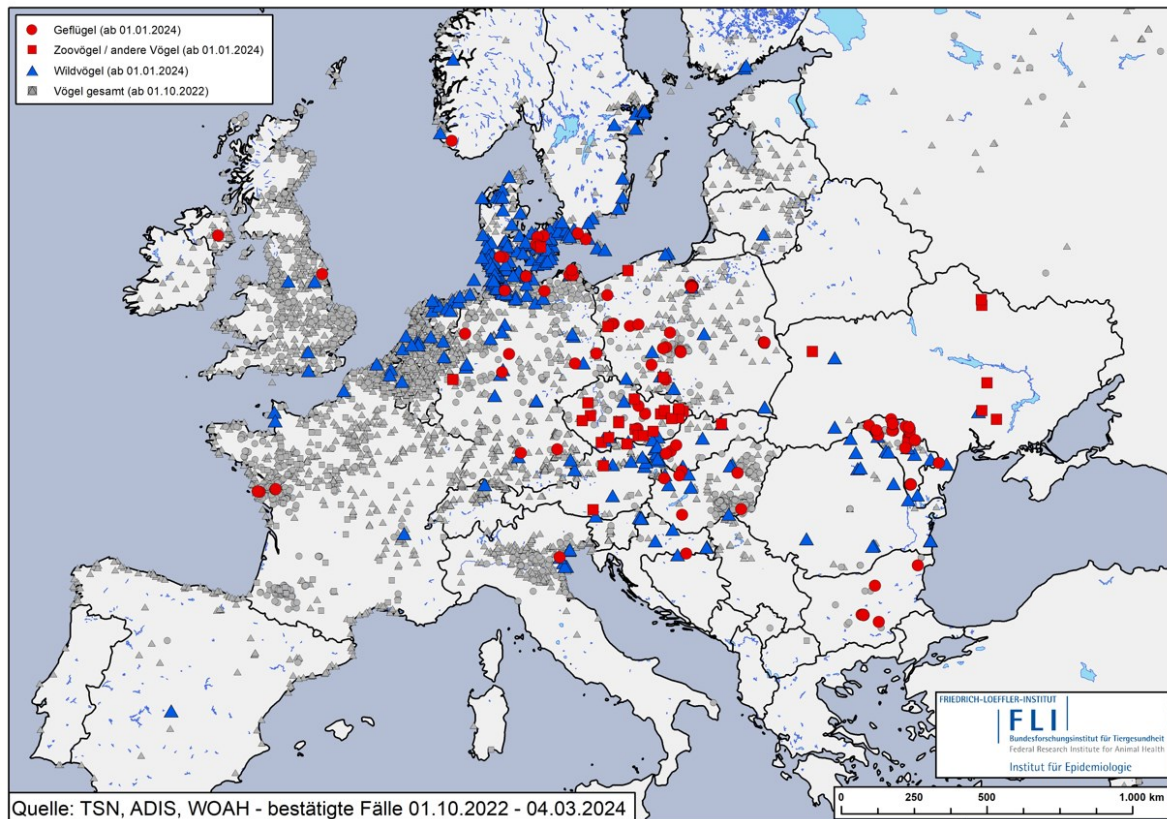
### Définitions des symboles des feux de signalisation :

-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important ou l'épizootie / la maladie animale est déjà présente en Suisse. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.*
-  *L'épizootie / la maladie animale a déjà atteint la Suisse.*

### → Lien vers les éditions du Bulletin Radar des [mois précédents](#)

2 mois	1 mois	Actuel	Contributions principales	
			<a href="#">HPAI</a>	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : situation en <b>Europe</b> .
			<a href="#">PPA</a>	Peste porcine africaine (PPA) : situation en <b>Europe</b> .
Contributions courtes				
			<a href="#">FA</a>	Fièvre aphteuse (FA) : foyers en <b>Turquie</b> , en <b>Libye</b> et en <b>Tunisie</b> , risque accru de propagation depuis l' <b>Afrique du Nord</b> .
			<a href="#">EHD</a>	Maladie épizootique hémorragique (EHD) : pas de nouveau foyer.
			<a href="#">BT</a>	Maladie de la langue bleue (bluetongue ou BT) : situation en <b>Europe</b> .
			<a href="#">Clavelée et variole caprine</a>	Clavelée et variole caprine : pas de nouveaux foyers en Grèce.
-			<a href="#">Rage</a>	Rage : des cas en <b>Hongrie</b> , en <b>Pologne</b> et en <b>Roumanie</b> .
-	-		<a href="#">AIE</a>	Anémie infectieuse des équidés (EIA) : des cas en <b>Belgique</b> , en <b>Hongrie</b> et en <b>Roumanie</b> .
-	-		<a href="#">Brucella suis</a>	Brucellose porcine : cas en <b>Autriche</b>
Notifications à <a href="#">Notifications</a> d'épizooties hautement contagieuses des dernières semaines				
<a href="#">Examens d'exclusion</a> effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
<a href="#">Programme de détection précoce</a> de la peste porcine africaine chez les sangliers en Suisse				

Au cours de la période sous revue, le nombre total de notifications de HPAI en Europe a augmenté par rapport au mois précédent. À l'exception d'une annonce de H5 chez des volailles, d'une annonce de H5 chez des oiseaux sauvages et d'un typage en cours de cas signalés en Moldavie et en Irlande du Nord, les notifications concernaient toutes le sous-type H5N1.



## Situation

**Carte HPAI** : cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à ADIS et à l'OMSA entre le 01.10.2022 et le 04.03.2024. Cas des 2 derniers mois en rouge et bleu ; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; « Zoovögel / andere Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.

#### Volailles domestiques

En février 2024, la plupart des foyers de HPAI signalés en Europe se sont à nouveau déclarés en **Moldavie** (27), le plus souvent encore dans de petites exploitations. La **Pologne** a signalé une augmentation du nombre de foyers par rapport au mois précédent (16). Le nombre en léger recul de notifications provenant d'**Allemagne** (4) concernait à nouveau les régions nord du pays proches de la côte, à l'exception d'une annonce concernant la région de Hesse. D'autres notifications isolées émanaient de divers pays en Europe (voir carte HPAI).

#### Oiseaux détenus en captivité

S'agissant des oiseaux détenus en captivité, la **Tchéquie** a une nouvelle fois annoncé des foyers (9) dans des exploitations détenant des poules à titre de loisir. L'**Allemagne** et la **Pologne** ont signalé chacune 3 foyers, le **Danemark**, l'**Autriche** et l'**Ukraine**, un foyer chacun.

#### Oiseaux sauvages

C'est l'**Allemagne** qui a signalé la plupart des cas, avec un chiffre en nette augmentation par rapport au mois précédent (62). Ils se sont à nouveau déclarés principalement dans le nord du pays, en particulier dans les régions côtières. Le **Danemark** a également enregistré une nette augmentation du nombre de cas (41), alors qu'aux **Pays-Bas** et en **Suède**, le nombre de cas a baissé (7 dans chaque pays). L'**Autriche** a également enregistré une légère baisse du nombre de cas (4) par rapport au mois précédent ; hormis un cas à Linz, les cas se sont tous déclarés dans les régions orientales du pays. L'épizootie a touché d'autres pays en Europe orientale, à savoir la **Slovénie** (11), ainsi que la **Pologne**, la **Roumanie**, la **Slovaquie** et la **Hongrie** (5 cas chacune). Tout

Maladie	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – cas en Suisse et situation en Europe <a href="#">◀ Vue d'ensemble</a>
	<p>comme le mois précédent, l'Italie a notifié des cas (2) apparus sur la côte nord de l'Adriatique. La France a enregistré un cas sur la côte atlantique. D'autres cas isolés ont été signalés en Europe de l'Est (voir carte HPAI).</p>
<p><b>Commentaire</b></p>	<p>Le nombre mensuel de cas chez les oiseaux sauvages et les volailles en Europe a encore augmenté en février 2024 par rapport aux mois précédents (<a href="#">ADIS</a>). Comme le virus circule davantage chez les oiseaux sauvages en hiver, il existe également un risque accru qu'il s'introduise dans les exploitations avicoles (<a href="#">FLI</a>). L'EFSA estime toujours que la probabilité d'introduction du HPAI (H5/H7) chez les oiseaux sauvages est plus élevée pour la Suisse - en particulier pour la région du lac de Constance (<a href="#">Bird Flu</a>). En se basant sur le schéma saisonnier habituel des HPAI, le pic de l'épidémie pourrait avoir été atteint, mais cela devra être confirmé dans les mois à venir (<a href="#">OMSA</a>).</p> <p>Après avoir observé, le mois précédent, la propagation accrue des HPAI dans les régions (sub)antarctiques à des mammifères tels que les éléphants de mer, les otaries et les manchots (<a href="#">Guardian</a>), le virus H5N1 a été détecté pour la première fois sur le continent antarctique chez un labbe mort en février 2024 (<a href="#">Geflügelwens</a>).</p> <p>Les experts de l'EFSA, de l'ECDC et de l'EURL recommandent de renforcer la surveillance des mammifères sauvages, mais aussi des mammifères détenus en captivité (notamment les porcs et les visons) (<a href="#">EFSA</a>). Même si des infections humaines sporadiques dues au H5N1 sont rapportées, ils estiment toujours que le risque de transmission à l'être humain est faible (<a href="#">ECDC</a>). En Suisse, des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc (<a href="#">Programme SIV</a>) et de surveillance de la santé du gibier (<a href="#">Surveillance de la santé du gibier</a>) sont déjà en cours depuis plusieurs années.</p>
<p><b>Conséquences pour la Suisse</b></p> <p><input checked="" type="radio"/></p> <p><input type="radio"/></p> <p><input type="radio"/></p>	<p>Après le cas de HPAI confirmé début janvier 2024 chez un cygne tuberculé dans le canton de Zurich, aucun autre cas de HPAI n'est apparu depuis en Suisse chez des oiseaux domestiques ou sauvages.</p> <p>Il est toutefois très important de maintenir des mesures préventives dans tout le pays. Il convient d'éviter tout contact entre les volailles domestiques et les oiseaux sauvages. L'application de mesures de biosécurité (chaussures et vêtements réservés au poulailler, hygiène des mains) est particulièrement importante. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement devraient être situés dans des zones inaccessibles aux oiseaux sauvages. L'OSAV propose à l'intention des détenteurs de volailles des informations concernant les mesures de biosécurité sur les pages <a href="#">Grippe aviaire</a> et <a href="#">Maladies des volailles</a>. Les détenteurs d'animaux doivent immédiatement signaler tout symptôme suspect à un vétérinaire.</p> <p>Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des <a href="#">examens d'exclusion</a>. Au cours de la période sous revue, un examen d'exclusion de l'IA a été pratiqué. Si des signes cliniques indiquent une infection due à l'IA, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de &gt; 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de &gt; 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité à &gt; 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA.</p> <p>Les oiseaux sauvages retrouvés morts sont systématiquement examinés afin de détecter de façon précoce une circulation éventuelle du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher et de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse peut être consultée sur le <a href="#">site internet de l'OSAV</a>.</p> <p>Dans l'UE, c'est la décision d'exécution (UE) <a href="#">2023/2447</a> (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution UE <a href="#">2024/759</a>) qui fixe les zones de protection et de surveillance. Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour la volaille et les produits qui en sont issus sont mentionnées dans le règlement d'exécution (UE) <a href="#">2021/404</a> (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) <a href="#">2024/748</a>) et le règlement d'exécution (UE) <a href="#">2021/405</a> (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) <a href="#">2024/334</a>). En Suisse, la réglementation applicable est l'<a href="#">ordonnance</a> de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'IA présente dans certains États membres de l'Union européenne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page <a href="#">Mesures de protection</a> de son site internet. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (<a href="#">OITE-PT-DFI</a>).</p>

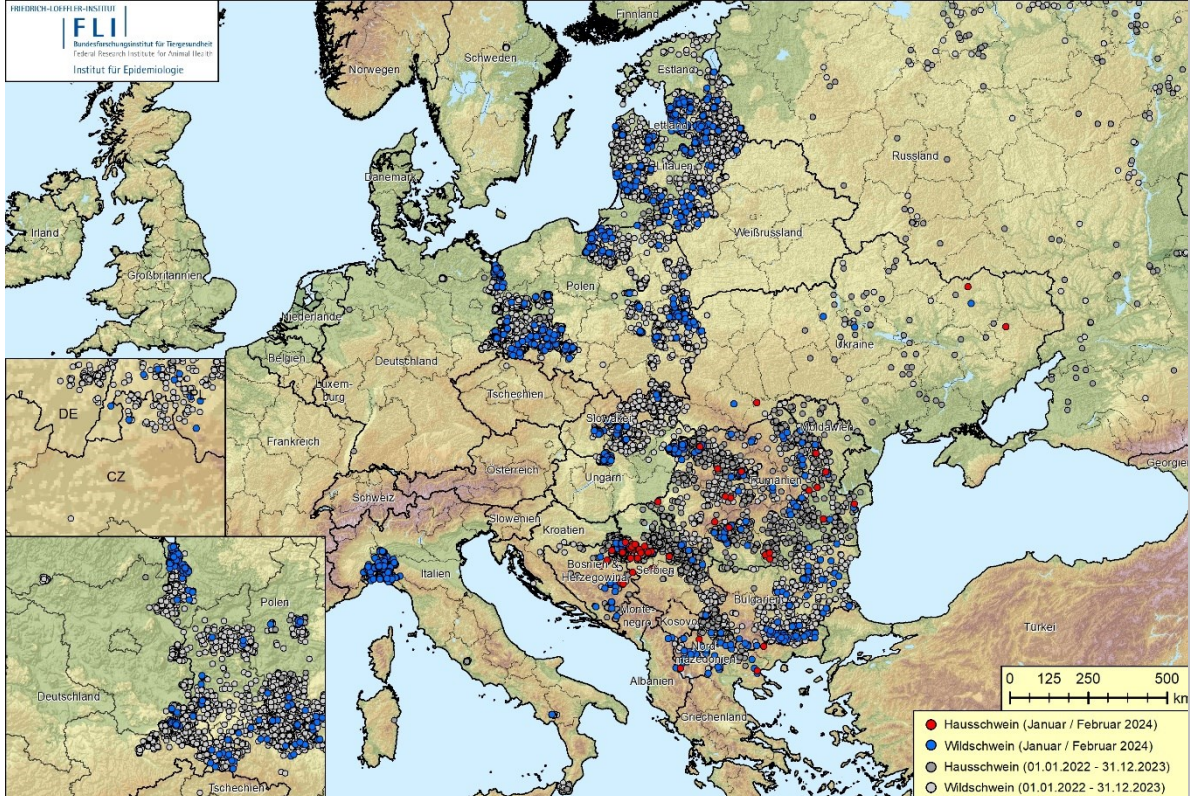
**Maladie**      **Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – cas en Suisse et situation en Europe**      [◀Vue d'ensemble](#)

**Autres informations**

Voir [OMSA Influenza aviaire](#), [OSAV Grippe aviaire chez l'animal](#), [OSAV Fiche thématique](#) et [FLI-Aviäre Influenza](#); cartes interactives sur l'épisode de HPAI en Europe [Bird Flu Radar](#) et au Royaume-Uni : [APHA Interactive AI Disease Map](#)

**Maladie**      **Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe**      [◀Vue d'ensemble](#)

**Afrikanische Schweinepest (Genotyp II) in Albanien, Baltikum, Bosnien und Herzegowina, Bulgarien, Deutschland, Griechenland, Italien, Kroatien, Moldawien, Montenegro, Nordmazedonien, Polen, Rumänien, Russland, Serbien, Slowakei, Tschechien, Ukraine, Ungarn - Januar / Februar 2024**      Datenquelle: ADIS / WOAH / TSN (Stand: 04.03.2024 - 09:25 Uhr)



**Situation**

**Figure PPA** : cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 29 février 2024. Le génotype I n'est pas représenté pour la Sardaigne. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés figurent [ici](#).

#### Porcs domestiques

En Allemagne et en Italie, aucun foyer de PPA n'a été signalé chez les porcs domestiques au cours de la période sous revue. Dans l'ensemble de l'Europe, seuls 14 foyers ont été enregistrés, principalement dans de petites exploitations. Le foyer qui s'est déclaré en **Grèce** est le seul concernant un troupeau plus important, comptant près de 500 animaux. La **Roumanie** a signalé sept foyers, la **Serbie** et la **Macédoine du Nord** deux foyers chacune ; la **Bosnie-Herzégovine** et l'**Ukraine** ont quant à elles notifié un foyer chacune (tableau 1).

#### Sangliers

Au cours de la période sous revue, la PPA a été mise en évidence pour la première fois en **Albanie** (tableau 1, [WAHIS](#)). Elle a été diagnostiquée chez trois sangliers trouvés morts près de la frontière avec le Kosovo et la Macédoine du Nord.

Les cas signalés en **Italie** concernaient à nouveau le nord du pays (Ligurie 42, Lombardie 42, Piémont 32 et Émilie-Romagne 21). Par rapport aux deux derniers mois, les cas ont diminué en Ligurie, tandis qu'ils sont restés au même niveau dans le Piémont et ont augmenté en Lombardie et en Émilie-Romagne. La région touchée la plus proche de la frontière suisse reste la province de Pavie en Lombardie.

L'**Allemagne** a enregistré 30 cas de PPA chez des sangliers, concentrés dans des régions proches de la frontière polonaise, principalement en Saxe (26 cas) ainsi que quatre cas dans le Brandebourg.

Au cours de la période sous revue, la **Grèce** a effectué sept notifications, après avoir déjà signalé des cas en janvier 2024 ; les derniers cas enregistrés avant ces épisodes remontaient à juillet 2023.

C'est la **Pologne** qui a notifié le plus grand nombre de cas (257), suivie par l'**Italie** (137), la **Lettonie** (122), la **Lituanie** (71) et la **Macédoine du Nord** (69). Pour les autres cas découverts, voir tableau 1.

**Tableau PPA** : nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques et des sangliers annoncés entre le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et le 29 février 2024. Les chiffres pour les porcs domestiques (en rouge) se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers (en bleu) à des animaux individuels.

Source : [ADIS](#) ou [TSIS](#).

	Décembre 23		Janvier 24		Février 24	
<b>Albanie</b>	0	0	0	0	0	3
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	4	29	7	34	1	7
<b>Bulgarie</b>	0	213	0	85	0	5
<b>Allemagne</b>	0	21	0	13	0	30
<b>Estonie</b>	0	7	0	5	0	1
<b>Grèce</b>	0	0	1	5	1	7
<b>Italie*</b>	0	136	0	183	0	137
<b>Kosovo</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Croatie</b>	1	3	0	3	0	12
<b>Lettonie</b>	0	76	0	103	0	122
<b>Lituanie</b>	0	69	0	86	0	71
<b>Moldavie</b>	0	0	0	0	0	1
<b>Monténégro</b>	0	0	0	2	0	0
<b>Macédoine du Nord</b>	0	22	0	81	2	69
<b>Pologne</b>	0	228	0	217	0	257
<b>Roumanie</b>	13	31	12	68	7	38
<b>Suède</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Serbie</b>	11	20	19	36	2	52
<b>Slovaquie</b>	0	21	0	17	0	27
<b>Tchéquie</b>	0	1	0	1	0	0
<b>Ukraine</b>	4	9	2	2	1	11
<b>Hongrie</b>	0	34	0	82	0	39
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>920</b>	<b>41</b>	<b>1023</b>	<b>14</b>	<b>889</b>

\*Chiffres pour le génotype 2

## Commentaire

### Porcs domestiques

Le nombre de foyers chez les porcs domestiques en Europe se stabilise à un niveau relativement bas, probablement aussi en raison de la saisonnalité. Il est toutefois probable que les pays notifient des foyers a posteriori. Au cours de la période sous revue, les pays du sud-est de l'Europe ont à nouveau été touchés par l'épizootie. Durant la même période, un nouveau foyer s'est déclaré en **Grèce**, à environ 60 km de la frontière bulgare et à proximité des nouveaux cas découverts chez les sangliers ([Détails](#)). On présume que l'épizootie s'est introduite suite au contact avec des sangliers.

### Sangliers

L'**Italie** continue de signaler un nombre élevé de cas (tableau 1) dans le cluster du nord (tableau 1) ([PAFF](#)), mais aucun autre cas n'a été détecté en Campanie pendant la période sous revue. Les régions du Piémont, de la Ligurie, de la Lombardie et de l'Émilie-Romagne sont soumises à des zones de restriction spécifiques. Les mesures de contrôle pour les sangliers (surveillance active et passive renforcée, et renforcement des barrières physiques éventuellement déjà en place) sont décrites dans le [bulletin national italien sur la PPA](#).

La PPA a été mise en évidence pour la première fois en **Albanie**. En raison de la proximité géographique avec l'épisode épizootique en Macédoine du Nord, on peut supposer que des sangliers migrateurs sont à l'origine de l'introduction de la PPA dans le pays. Les nouveaux cas découverts en **Grèce** font craindre que le virus s'établisse à nouveau chez les sangliers. Aucun nouveau cas n'a été signalé en Suède ([PPA Suède](#)) ce qui laisse espérer que la PPA a pu être endiguée dans le pays.

Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe	◀ Vue d'ensemble
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;"> <input checked="" type="radio"/>  <input type="radio"/>  <input type="radio"/> </div> <div> <p><b>Conséquences pour la Suisse</b></p> </div> </div>	<p>De manière générale, le nombre de cas en Europe se maintient à un niveau élevé pour des raisons saisonnières, même en <b>Allemagne</b> qui a une nouvelle fois enregistré une légère augmentation du nombre de cas ; pour les détails, voir également <a href="#">ici</a>.</p> <p>En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines est élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois.</p> <p>Après les voyages de chasse dans des régions touchées, les chaussures, les vêtements, les ustensiles et les véhicules doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue <a href="#">sur le site internet de l'OSAV</a>).</p> <p>Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les <a href="#">détenteurs professionnels de porcs</a> et pour les <a href="#">détenteurs amateurs de porcs</a>). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : <a href="#">Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch)</a>. Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : <a href="#">Feux de signalisation des risques PPA en Suisse   SUISAG</a>.</p> <p>En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un <a href="#">examen d'exclusion</a> de la PPA. Au cours de la période sous revue, des Examens <a href="#">d'exclusion</a> de la PPA ont été pratiqués dans 21 exploitations. Tous les résultats étaient négatifs.</p> <p>L'IVI a réalisé la vidéo « <a href="#">Peste porcine africaine - Symptômes cliniques chez le porc - comment et quand réagir ?</a> » .</p> <p>Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du <a href="#">Programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers</a>. Au cours de la période sous revue, 10 sangliers ont été examinés dans le cadre du <a href="#">Programme de détection précoce</a> ; les résultats se sont avérés négatifs.</p> <p>Dans l'UE, c'est le règlement d'exécution (UE) <a href="#">2023/594</a> (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) <a href="#">2024/808</a>) qui fixe les régions où le risque de propagation de l'épizootie est le plus élevé (parties I à III). Pour la Suisse, le texte déterminant est l'<a href="#">ordonnance</a> de l'OSAV instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page <a href="#">Mesures de protection</a> de son site internet.</p>	
<p><b>Autres informations</b></p>	<p>Voir <a href="#">OSAV - PPA</a>, <a href="#">FLI - ASP</a>, <a href="#">IZSPLV</a>. Commission UE : <a href="#">carte des zones réglementées</a> et <a href="#">carte interactive</a>. Cartes interactives sur l'épisode en <a href="#">Pologne</a>. Informations concernant la PPA en Italie : <a href="#">Bulletin épidémiologique national</a>. Le FLI a mis à disposition un <a href="#">film</a> qui illustre la propagation géographique de la PPA. Pour des informations sur les épisodes de PPA hors d'Europe, voir les sites de la <a href="#">FAO</a> et de l'<a href="#">OMSA</a>.</p>	

Contributions courtes	◀ Vue d'ensemble	
<p><b>Fièvre aphteuse (FA)</b></p>	<p>Au cours de la période sous revue, la <b>Libye</b> a notifié 6 foyers dus au sérotype O chez des bovins, des moutons et des chèvres et ferme sporadiquement les marchés de bétail (<a href="#">Promed</a>) ; la <b>Tunisie</b> a signalé a posteriori 2 foyers de FA dus au sérotype O qui s'étaient déclarés en janvier chez des moutons et des chèvres. En Algérie, aucun nouveau foyer n'a été annoncé depuis décembre 2023 (<a href="#">WAHIS</a>).</p> <p>Depuis janvier, l'<a href="#">EuFMD</a> met en garde contre un <b>risque accru de propagation dans ces régions et exhorte les pays européens à prendre des mesures de précaution afin de réduire le risque d'introduction de l'épizootie</b>.</p> <p>Au cours de la période sous revue, la <b>Turquie</b> a déclaré 2 nouveaux foyers de FA et a notifié a posteriori 21 foyers qui s'étaient déclarés en janvier (<a href="#">ADIS</a>). Il s'agissait de foyers dus au sérotype SAT2 ou à un sérotype qui n'a pas encore été confirmé.</p> <p>Le risque d'introduction de la FA en Suisse est permanent, en particulier depuis la Turquie et les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), où l'épizootie est endémique. Il</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>


	<p>faut respecter les <a href="#">conseils aux voyageurs</a> et la <a href="#">fiche thématique</a> de l'OSAV. Les principales informations sur l'épizootie sont résumées dans l'<a href="#">aide-mémoire sur la fièvre aphteuse</a>. Au cours de la période sous revue, un <a href="#">examen d'exclusion</a> de la FA a été pratiqué.</p>	
<p><b>Maladie épizootique hémorragique (EHD)</b></p>	<p>La France n'a pas notifié de nouveau foyer d'EHD en février 2024 (<a href="#">ADIS</a>). Depuis le premier foyer qui s'était déclaré en <a href="#">septembre 2023</a> à la frontière sud-est avec l'Espagne, l'EHD s'est propagée vers le nord-est et touche 20 départements dans le Pays de la Loire, la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie et la Bretagne (voir carte <a href="#">ici</a>). Depuis décembre 2023, l'épizootie n'a toutefois pas poursuivi sa propagation sur le plan géographique. Au total, 3961 foyers d'EHD ont été annoncés à ce jour dans le pays (<a href="#">gouv.fr</a>). L'Espagne et l'Italie n'ont pas non plus signalé de nouveaux foyers d'EHD au cours de la période sous revue (<a href="#">ADIS</a>).</p> <p>En raison des températures saisonnières plus fraîches, le risque de propagation naturelle par des vecteurs vers la Suisse est actuellement considéré comme faible.</p> <p>L'EHD est une maladie virale qui touche les ruminants sauvages et domestiques (surtout les bovins). Les symptômes ressemblent à ceux de la maladie de la langue bleue (BT) et, comme pour la BT, la transmission se fait via un vecteur, à savoir des cératopogonidés du genre <i>Culicoides</i>. Les pays concernés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de l'épizootie dans l'espace et dans le temps. Les prescriptions de l'UE relatives aux mouvements d'animaux réceptifs contenues dans le règlement délégué (UE) <a href="#">2020/688</a> de la Commission sont appliquées. L'UE interdit l'exportation vers d'autres États membres de ruminants provenant d'exploitations situées dans un rayon de 150 km autour de chaque foyer, hormis ceux destinés à l'abattage direct.</p> <p>En Suisse, l'EHD fait partie de la catégorie des épizooties à combattre. Elle n'y a jamais été détectée. Actuellement, il n'existe aucun vaccin commercial autorisé.</p>	<p>○ ○ ●</p>
<p><b>Maladie de la langue bleue (BT)</b></p>	<p>Au cours de la période sous revue, l'<b>Allemagne</b> a notifié cinq foyers de BTV-3 chez des bovins (<a href="#">TSIS</a>). Les régions touchées sont encore principalement situées à la frontière avec les Pays-Bas (voir <a href="#">carte</a>). Le statut « indemne » est suspendu pour les Länder de Basse-Saxe, de Rhénanie du Nord-Westphalie et de Brême, le reste du territoire fédéral est toujours considéré comme indemne de BT. Depuis le premier foyer apparu le 12 octobre 2023, le pays a signalé 42 foyers à ce jour (état au 05.03.2024).</p> <p>Après avoir signalé le premier foyer de BTV-3 en novembre 2023, la <b>Grande-Bretagne</b> a notifié 17 nouveaux foyers au cours de la période sous revue (<a href="#">WAHIS</a>), circonscrits aux comtés du Kent, du Norfolk et du Suffolk. Début mars 2024, le pays totalisait 123 animaux infectés dans 73 exploitations (<a href="#">gov.uk</a>).</p> <p>Selon les <a href="#">sources officielles</a>, de nombreux cas de BTV-3 ont été découverts aux <b>Pays-Bas</b> au cours de la période sous revue. Depuis l'apparition du premier foyer en septembre 2023, le BTV-3 a été détecté dans plus de 6900 exploitations sur la quasi-totalité du territoire néerlandais (contre 5800 le mois précédent) et a causé des pertes importantes dans les exploitations ovines et bovines, avec des taux de morbidité et de mortalité élevés (<a href="#">gddiergezondheid.nl</a>).</p> <p>Au cours de la période sous revue, la <b>Belgique</b> a enregistré deux foyers chez des bovins juste à l'ouest d'Anvers (<a href="#">Vue d'ensemble</a>).</p> <p>Comme il n'existe pour l'heure aucun vaccin contre le BTV-3, les animaux ne peuvent pas être protégés efficacement contre ce sérotype du BT.</p> <p>Pendant la période sous revue, l'Italie (BTV-4), l'Espagne (BTV-4) et la France (BTV-8 et BTV-4) n'ont signalé aucun nouveau cas à <a href="#">ADIS</a>. La zone saisonnièrement indemne de maladie de la langue bleue annoncée par la Commission européenne a débuté le 25 décembre 2023 et se terminera entre janvier et mars 2024 selon les régions (voir <a href="#">ici</a> les périodes définies pour chaque État membre ou zone).</p> <p>En raison des températures plus fraîches à cette saison, le risque de propagation par des vecteurs vers la Suisse est actuellement considéré comme faible.</p> <p>La Suisse est indemne de tous les sérotypes de la maladie de la langue bleue. Elle a déposé une demande auprès de l'UE pour faire reconnaître officiellement son statut « indemne de BT ». Le BTV-</p>	<p>○ ○ ●</p>

	<p>8 a été mis en évidence en Suisse pour la dernière fois le 13 novembre 2020. La Suisse et le Liechtenstein ont institué une zone BT pour le BTV-8 (voir <a href="#">site internet de l'OSAV</a> avec les cartes des derniers cas). L'<a href="#">ordonnance de l'OSAV</a> instituant des mesures destinées à prévenir la propagation de la maladie de la langue bleue s'applique. Le trafic des animaux n'est soumis à aucune restriction à l'intérieur de la zone BT. S'agissant du trafic dans l'UE, les garanties à confirmer dans les certificats TRACES sont définies dans les règlements délégués (<a href="#">UE</a> 2020/688 et <a href="#">UE</a> 2020/689). L'UE donne des informations sur son site internet <a href="#">Bluetongue</a>. L'annexe VIII du règlement d'exécution (UE) <a href="#">2021/620</a> (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) <a href="#">2024/566</a>) mentionne toutes les régions dont le statut est « indemne » de l'épizootie (tous les sérotypes, <a href="#">voir aussi la carte</a>). Informations relatives aux mouvements d'animaux : pages internet <a href="#">Exportation d'animaux et de produits animaux vers l'UE</a> et <a href="#">Mesures de protection</a>.</p>	
<p><b>Clavelée et variole caprine (CVC)</b></p>	<p>La Grèce n'a pas notifié de nouveaux foyers de clavelée et variole caprine (CVC) au cours de la période sous revue (<a href="#">ADIS</a>). Après le premier cas signalé en octobre 2023 sur l'île de Lesbos, 7 foyers se sont déclarés depuis décembre 2023 en Grèce continentale, dans le district régional de Phthiotis, en Grèce centrale. Les résultats de l'analyse phylogénétique visant à déterminer l'origine de l'infection sur le continent ne sont pas encore connus.</p> <p>La Grèce applique les mesures générales de lutte prévues par le règlement délégué (<a href="#">UE</a> 2020/687) ainsi que les mesures additionnelles prévues par la décision d'exécution (<a href="#">UE</a> 2023/2725) dans les zones réglementées. La décision d'exécution (<a href="#">UE</a> 2024/400) prévoit la prolongation de la validité de la décision d'exécution (<a href="#">UE</a> 2023/2725) jusqu'au 31 mai 2024 et la mise à jour des zones réglementées en Grèce.</p> <p>En Suisse, la clavelée et la variole caprine sont classées, conformément à l'ordonnance sur les épizooties, dans la catégorie des épizooties hautement contagieuses. La maladie n'y est encore jamais apparue. L'<a href="#">ordonnance</a> de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de la clavelée et variole caprine présentes en Bulgarie et en Espagne a été mise à jour. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page <a href="#">Mesures de protection</a> de son site internet.</p>	<p>○ ○ ●</p>
<p><b>Rage</b></p>	<p>En <b>Hongrie</b>, 6 foyers de rage ont été annoncés au cours de la période sous revue, touchant 4 renards, 1 bovin et 1 chien. En <b>Roumanie</b>, 4 foyers ont été signalés chez des renards, entraînant la mort d'un chien et la mise à mort de 3 moutons. Un cas de rage chez un renard a été notifié en <b>Pologne</b> (<a href="#">ADIS</a>). Dans ces trois pays, les foyers se sont déclarés à proximité de la frontière ukrainienne. En Ukraine, une campagne de vaccination orale des renards ainsi que des campagnes de vaccination régulières des animaux domestiques ont permis jusqu'il y a peu de lutter avec succès contre la rage, mais la situation actuelle entraîne une baisse de la couverture vaccinale et un nombre accru d'animaux domestiques lâchés dans la nature, ce qui augmente le nombre de cas de rage chez les animaux (<a href="#">OMS</a>).</p> <p>L'OSAV attire l'attention sur le risque d'introduction de la rage en Suisse par les animaux de compagnie. Afin de réduire ce risque à un minimum, les chiens, les chats et les furets sont soumis à des prescriptions qui doivent impérativement être respectées. Seuls les animaux identifiés au moyen d'une puce électronique et valablement vaccinés contre la rage peuvent entrer en Suisse. Les informations correspondantes doivent être inscrites dans un passeport pour animaux de compagnie suisse, dans un passeport pour animaux de compagnie reconnu par l'UE ou dans le certificat vétérinaire prévu à cet effet. En fonction du <a href="#">statut relatif à la rage du pays</a> concerné, il convient en outre de réaliser un titrage des anticorps, de prendre en compte des délais d'attente et de demander une autorisation d'entrée auprès de l'OSAV. L'OSAV met à disposition une <a href="#">check-list</a> interactive pour voyager avec des chiens, des chats et des furets.</p>	<p>○ ○ ●</p>
<p><b>Anémie infectieuse des équidés (AIE)</b></p>	<p>En février 2024, la <b>Hongrie</b> et la <b>Belgique</b> ont annoncé chacune un foyer d'AIE. En Belgique, le foyer était localisé en Flandre, dans le nord du pays, et a été découvert dans le cadre d'une enquête menée suite à une importation illégale. En <b>Roumanie</b>, de nombreux cas d'AIE chez des chevaux et des ânes sauvages d'Afrique ont été notifiés depuis le début de l'année 2024.</p> <p>Les principales zones de propagation de cette maladie infectieuse incurable pour les solipèdes sont l'Amérique du Nord et du Sud, l'Afrique, l'Asie, l'Australie ainsi que l'Europe du Sud et de l'Est.</p>	<p>○ ○ ●</p>



## Contributions courtes

[◀ Vue d'ensemble](#)

	La Suisse est indemne de la maladie, le dernier cas remonte à juin 2017 ( <a href="#">OSAV</a> ). Aucune mesure d'intervention ne s'impose pour la Suisse suite aux cas annoncés. Pour l'heure, aucune mesure spéciale de protection n'est prescrite pour le déplacement d'équidés dans l'espace vétérinaire UE-Suisse. Toutefois, les mesures de protection en vigueur le jour de l'importation sont toujours applicables ( <a href="#">Restrictions et interdictions en vigueur (admin.ch)</a> ).	
<b>Brucella suis</b>	Fin février 2024, l' <b>Autriche</b> a annoncé un foyer de brucellose porcine ( <i>Brucella suis</i> ) dans une exploitation porcine commerciale de 630 animaux en Haute-Autriche ( <a href="#">WAHIS</a> , <a href="#">aho</a> ). Le dernier foyer d'épizootie s'était déclaré en 2017 dans un troupeau de truies reproductrices en Haute-Autriche ( <a href="#">AGES</a> ). En Suisse, le cheptel bovin, ovin, caprin et porcin est indemne de brucellose.	

## Communications rédactionnelles

[◀ Vue d'ensemble](#)

Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut ([FLI](#)). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du Bulletin Radar de leur propre pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des [dénominations d'États](#) contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV - Bulletin Radar](#).

Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV.

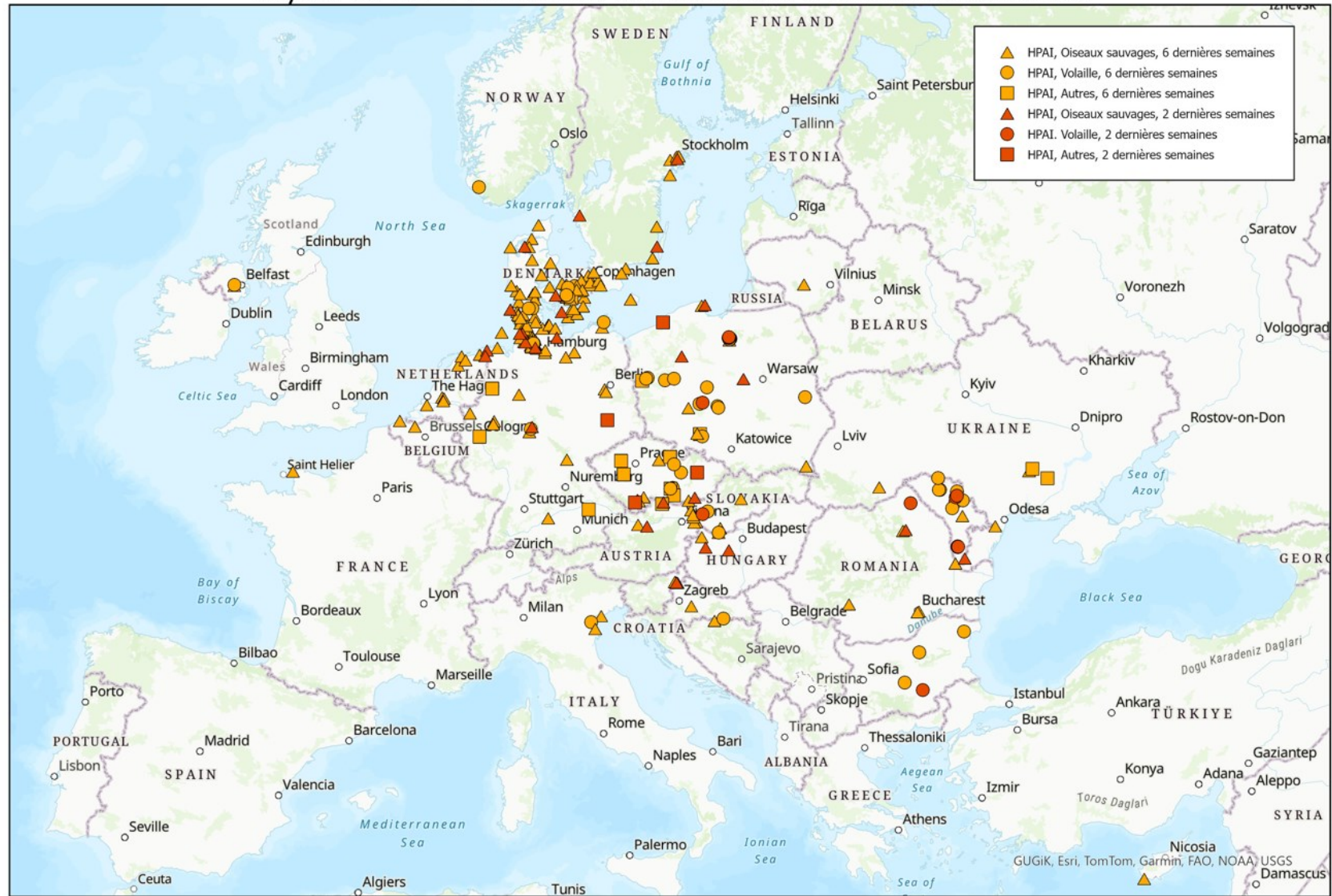
Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire : [radar@blv.admin.ch](mailto:radar@blv.admin.ch).

## Notifications d'épizooties hautement contagieuses à ADIS de ces dernières semaines

[◀ Vue d'ensemble](#)

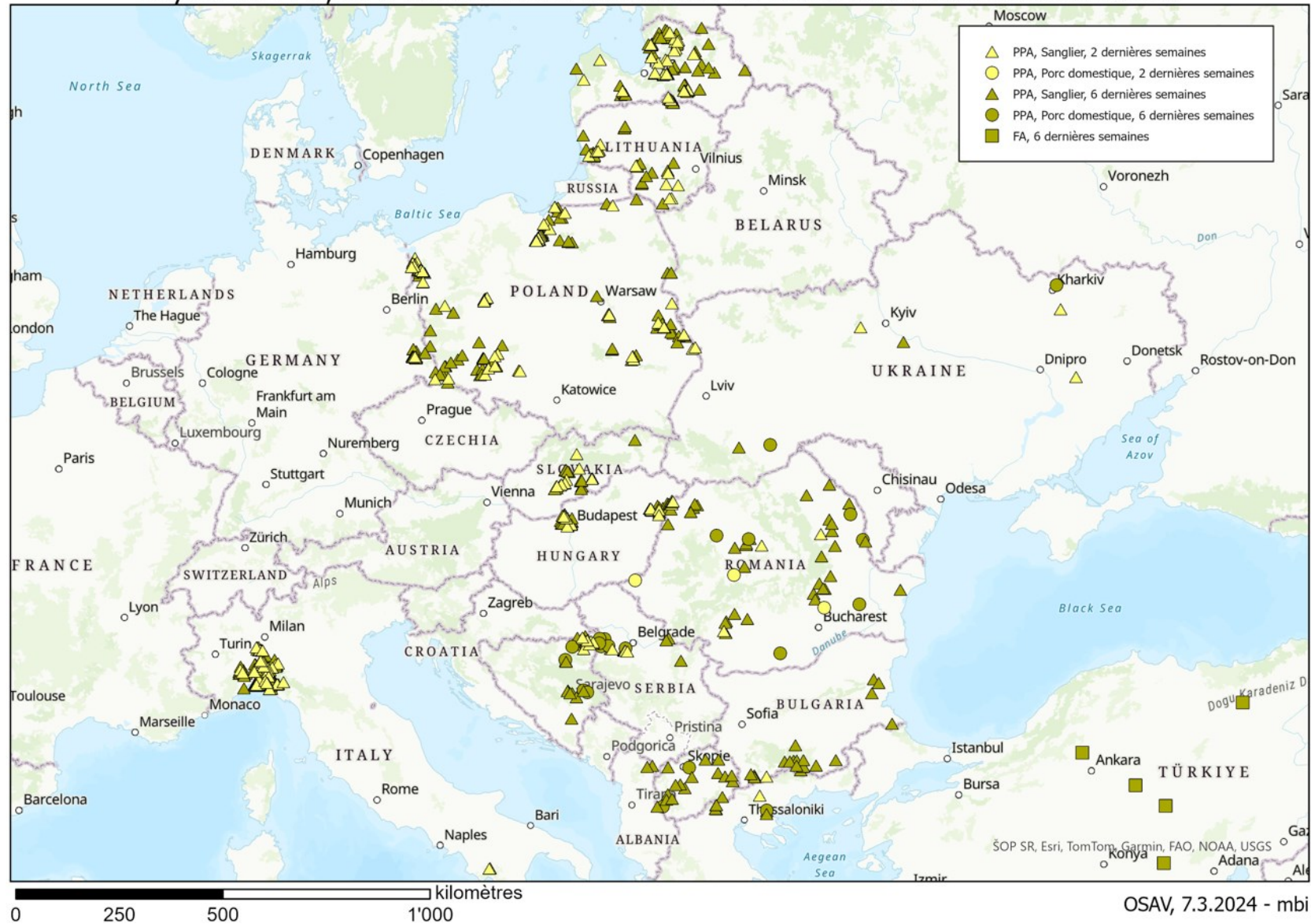
Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : elle recense toutes les annonces officielles d'épizooties des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

## Foyers de HPAI dans ADIS aux cours des 6 dernières semaines



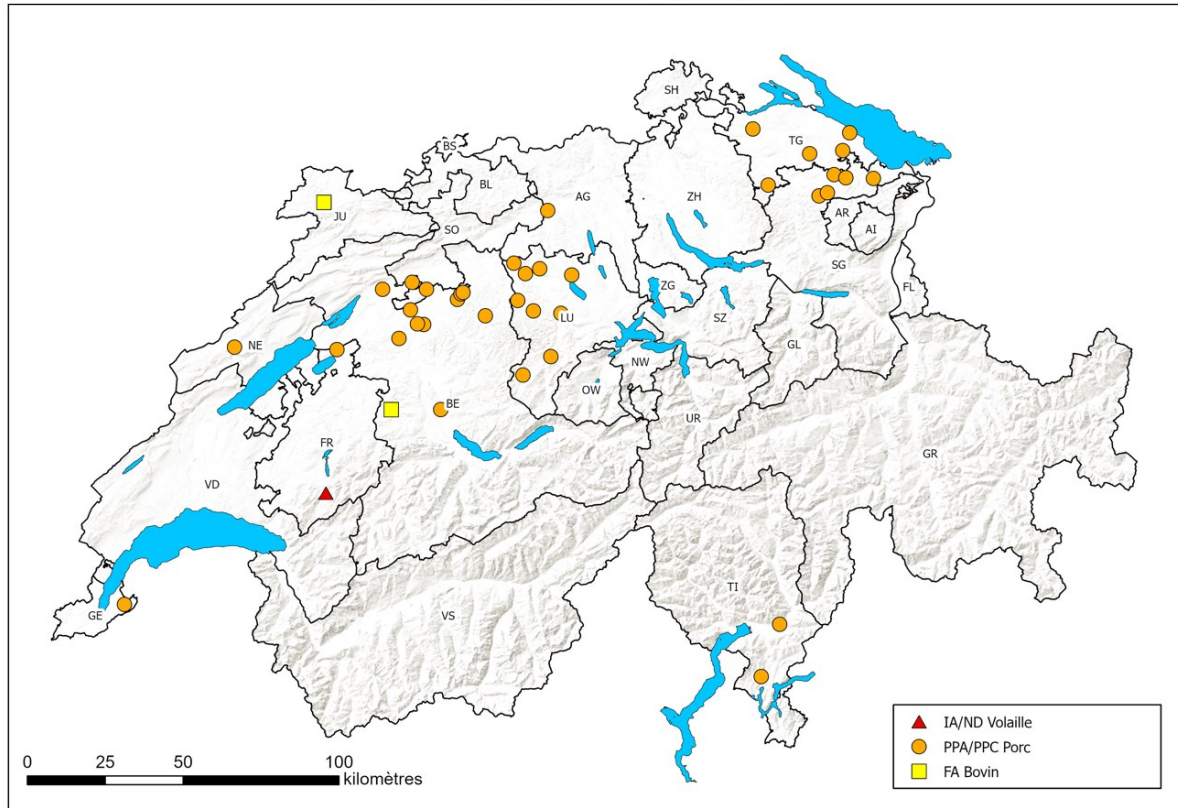
OSAV, 7.3.2024 - mbi

## Foyers de PPA, PPC et FA notifiés dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).

Examens d'exclusion 1.1. - 7.3.2024



**Figure AUS\_1** : répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 7 mars 2024.

**Tableau AUS\_1** : résultats des examens d'exclusion effectués au cours de la période sous revue. Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne Expéditeur.

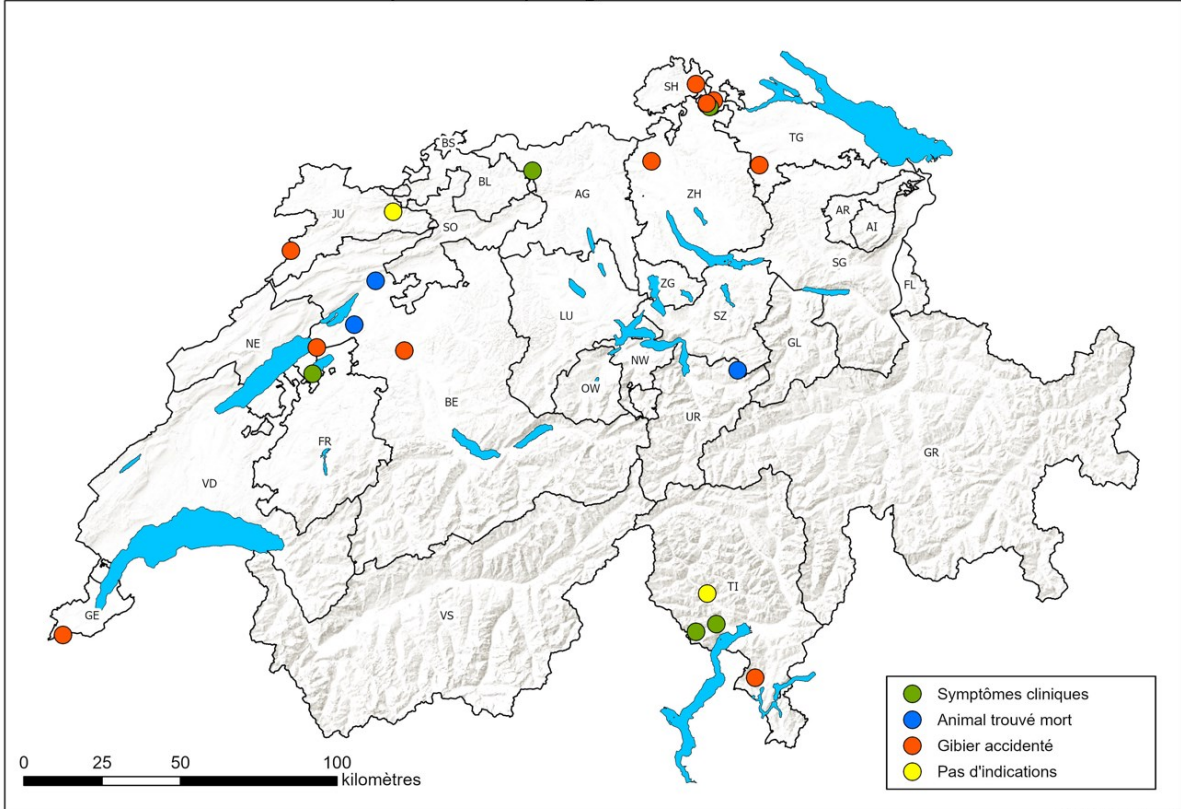
Canton	Épizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
LU	PPA/PPC	17.01.2024	PathoPig	Porc	3	négatif
SG	PPA/PPC	18.01.2024	PathoPig	Porc	3	négatif
SG	PPA/PPC	18.01.2024	PathoPig	Porc	3	négatif
LU	PPA/PPC	25.01.2024	PathoPig	Porc	1	négatif
SO	PPA/PPC	31.01.2024	Laboratoire	Porc	1	négatif
TI	PPA/PPC	05.02.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
AG	PPA/PPC	06.02.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
SO	PPA/PPC	06.02.2024	Vétérinaire	Porc	3	négatif
TG	PPA/PPC	06.02.2024	Laboratoire	Porc	1	négatif
SG	PPA/PPC	10.02.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	13.02.2024	PathoPig	Porc	1	négatif
TG	PPA/PPC	13.02.2024	Laboratoire	Porc	1	négatif
TI	PPA/PPC	13.02.2024	Canton	Porc	2	négatif
FR	IA/ND	15.02.2024	Vétérinaire	Volaille	1	négatif
TG	PPA/PPC	15.02.2024	Laboratoire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	19.02.2024	Vétérinaire	Porc	2	négatif
TG	PPA/PPC	20.02.2024	Laboratoire	Porc	1	négatif
BE	AE	21.02.2024	Vétérinaire	Bovin	1	négatif

SO	PPA/PPC	22.02.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
GE	PPA/PPC	23.02.2024	Laboratoire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	26.02.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
TG	PPA/PPC	26.02.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	27.02.2024	Vétérinaire	Porc	2	négatif

**Programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers** [◀ Vue d'ensemble](#)

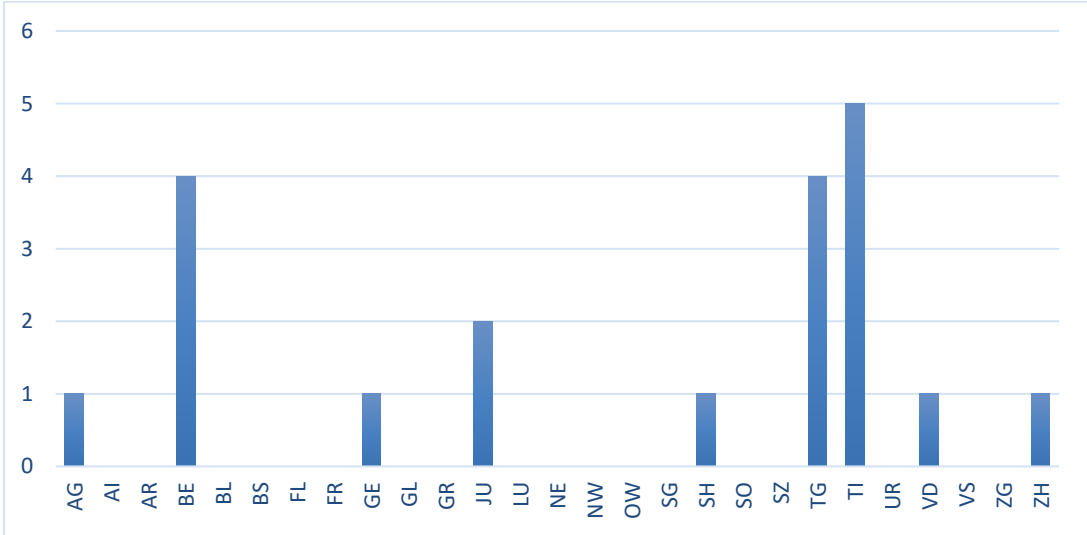
Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site internet de l'OSAV](#).

**Analyses de dépistage PPA 1.1. - 7.3.2024**



OSAV, 7.3.2024 - mbi

**Figure PPA\_1 :** répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers dont des échantillons ont été envoyés pour des examens de dépistage de la PPA durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 7 mars 2024.



**Figure PPA\_2 :** nombre de sangliers analysés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 7 mars 2024, par canton.

**Tableau PPA\_1** : résultats des analyses effectuées dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers au cours de la période sous revue.

<b>Canton</b>	<b>Date du prélèvement</b>	<b>Motif d'analyse</b>	<b>Classe d'âge</b>	<b>Nombre d'animaux</b>	<b>Résultat</b>
AG	04.02.2024	Symptômes cliniques	Subadulte	1	négatif
BE	09.02.2024	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
TI	16.02.2024	Pas d'indications	Adulte	1	négatif
TI	17.02.2024	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
TI	19.02.2024	Symptômes cliniques	Marcassin en livrée	1	négatif
TG	19.02.2024	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
SH	19.02.2024	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
VD	23.02.2024	Symptômes cliniques	Bête rousse	1	négatif
TI	24.02.2024	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
TI	29.02.2024	Symptômes cliniques	Subadulte	1	négatif